Image not found or type unknown

UTILISATION DE LA RENTE EDUCATION

Par **CRICRI09**, le **15/06/2011** à **14:04**

Suite au décès de mon conjoint, mes 3 enfants (2 majeurs et un mineur), tous à ma charge et vivant sous mon toit, percoivent un rente education.

J'utilise cette rente pour faire face aux besoins de leur éducation (scolarité, fournitures scolaires...) et pour financer le quotidien (eau, gaz, électricité,alimentation, vêtements...)

Suis je dans mon droit? Mes enfants peuvent ils me demander de leur restituer ces sommes?

Je n'ai trouvé aucun texte juridique définissant l'utilisation de cette rente.

Existe t'il de la jurisprudence sur ce sujet?

Merci de votre aide.

Par **Domil**, le **15/06/2011** à **14:30**

La rente éducation vous est versée, pour l'entretien des enfants

Par **CRICRI09**, le **15/06/2011** à **17:32**

Merci de votre réponse.

Pouvez vous me donner quelques textes de référence pour étayer votre réponse?

Par **Domil**, le **15/06/2011** à **18:01**

La rente éducation est du ressort contractuelle, relisez le contrat

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés